
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE L'ARMÉE DE TERRE : bureau études générales.
CIRCULAIRE N° 160010/DEF/PMAT/EG/OFF relative à l'avancement pour 2008 des officiers de l'armée de terre.
Du 2 mai 2007
Du 2 mai 2007
NOR D E F T 0 7 5 0 7 6 0 C
Référence :
Instruction n° 1577/DEF/PMAT/EG/B du 21 décembre 1999 (BOC, 2000, p. 316 ; BOEM 312.2.2) modifiée
Pièce(s) Jointe(s):
Une annexe.
Texte abrogé :
Circulaire n° 160010/DEF/PMAT/EG/OFF du 30 mars 2006 (BOC/PA 16, 2006, texte 36.)
Référence de publication : BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte 130.

Bulletin officiel des armées

L'instruction de référence relative à l'avancement des officiers de l'armée de terre précise les corps concernés, les règles d'avancement, les modalités d'exécution du travail d'avancement et le rôle des différentes autorités hiérarchiques.

La présente circulaire a pour objet d'actualiser les conditions requises pour être proposable au titre de l'année 2008. Elle tient compte de la mise en œuvre des mesures transitoires de recul des limites d'âge, débutée au 1er janvier 2006 dans le cadre de l'entrée en vigueur du nouveau statut général des militaires à compter du 1er juillet 2005.

La circulaire n° 160010 DEF/PMAT/EG/OFF du 30 mars 2006 relative à l'avancement pour 2007 des officiers de l'armée de terre, est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le général de corps d'armée, directeur du personnel militaire de l'armée de terre,

Alain GILLES.

Bulletin officiel des armées	_
------------------------------	---

ANNEXE

1. REMARQUES LIMINAIRES.

- 1.1. Le dossier individuel de proposition (DIP) est établi pour tous les officiers proposables inscrits à l'effectif de la formation le 30 novembre 2006 inclus (cf. art. 11 de l'instruction citée en référence).
- 1.2. Tous les échelons de la hiérarchie prendront les mesures nécessaires pour vérifier qu'aucun officier proposable n'a été omis dans la première partie du travail d'avancement.

2. CORPS DES OFFICIERS DES ARMES ET OFFICIERS SERVANT A TITRE ETRANGER.

Les officiers servant à titre étranger suivent, en matière d'avancement, les règles qui régissent les corps d'officiers de carrière de rattachement [art. 23 du décret n°77-789 du 1er juillet 1977 (BOC, p.2399 ; BOEM 311-6) modifié].

2.1. Références.

Décret n°75-1206 du 22 décembre 1975 (BOC, p.4892 ; BOEM 311-0) modifié, portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre (COA).

Décret n°77-789 du 1er juillet 1977 susvisé, relatif aux militaires servant à titre étranger.

Pour le grade de :	Colonel.	Lieutenant-colonel.	Commandant.
Liste normale.	Avoir été promu lieutenant-colonel en 2005	Avoir été promu commandant	Avoir été promu capitaine
	ou antérieurement (1).	en 2003 ou en 2004.	en 2003 ou antérieurement
			(1).
	Avoir au plus tard au 31 décembre 2007,		
	exercé un commandement ou effectué un		Avoir au plus tard au 31
	temps de troupe pendant au moins vingt et		décembre 2007 :
	un mois après leur promotion ou leur		- soit exercé dans le grade
	nomination au grade de commandant.		de capitaine un
			commandement effectif
	Se trouver à plus de quatre ans de la limite		pendant au moins vingt et
	d'âge du grade de colonel au 31 décembre		un mois ;
	2007, donc être né en 1955 ou		- soit effectué en qualité
	postérieurement.		d'officier un temps de
			troupe pendant un minimum
			de six ans.
Liste	Lieutenants-colonels qui termineraient un	Commandants nés entre le 2	Capitaines nés entre le 2
complémentaire	commandement ou un temps de troupe dans	janvier 1953 et le 31 décembre	janvier 1955 et le 31
(2).	les conditions précisées ci-dessus en 2008	1953 inclus et promus en 2003	décembre 1955 inclus et
	(3).	ou en 2004 (4).	promus en 2003 et
			antérieurement.
			Avoir terminé en 2008 :
			- soit un commandement
			dans les conditions
			précisées ci-dessus (3);
			- soit un temps de troupe en
			qualité d'officier pendant un
			minimum de six ans (3).

· ·	001 1 1 1 1	
Rulletin	officiel des armée	C
Duncun	officiel des affilee	· • • • • • • • • • • • • • • • • • • •

- (1) Les officiers « hors créneau » (lieutenants-colonels promus en 2000 ou antérieurement et capitaines promus en 1998 ou antérieurement) sont proposables également en première partie du travail d'avancement.
- (2) Doivent figurer également en liste complémentaire les officiers qui remplissent les conditions statutaires pour une promotion au choix en 2008 et qui ont fait l'objet d'une décision d'admission à la retraite au cours de l'année 2008.
- (3) Les lieutenants-colonels et capitaines proposés à ce titre en liste complémentaire peuvent être promus dès qu'ils ont satisfait aux conditions statutaires du temps de troupe ou du temps de commandement.
- (4) Ces commandants peuvent être promus lieutenants-colonels au choix, dans la mesure où ils compteront quatre ou cinq ans d'ancienneté de grade avant d'atteindre la date de leur limite d'âge.

3. CORPS DES OFFICIERS DU CADRE SPECIAL.

3.1. Référence.

Décret n° 76-1001 du 5 novembre 1976 (BOC, p.3666 ; BOEM 311-0) modifié, portant statut particulier du corps des officiers du cadre spécial de l'armée de terre.

3.2. Conditions requises pour être proposable en 2008.

Pour le grade de :	Colonel.	Lieutenant-colonel.	Commandant.
	*	*	Avoir été promu capitaine en 2002 ou antérieurement.
Liste complémentaire (1).		Commandants nés entre le 2 janvier 1949 et le 31 décembre 1949 inclus.	

⁽¹⁾ Doivent figurer également en liste complémentaire les officiers qui remplissent les conditions statutaires pour une promotion au choix en 2008 et qui ont fait l'objet d'une décision d'admission à la retraite au cours de l'année 2008.

4. CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE L'ARMEE DE TERRE.

4.1. Référence.

Décret n° 76-1227 du 24 décembre 1976 (BOC, p.4414 ; BOEM 311-0, 321, 614*, 621-2* et 810) modifié, portant statut particulier des officiers des corps techniques et administratifs des armées.

Pour le grade de :	Colonel.	Lieutenant-colonel.	Commandant.	Capitaine.
Liste normale.	Avoir été promu lieutenant-colonel	Avoir été promu	Avoir été promu	Avoir été promu
	en 2003 ou antérieurement et se	commandant en 2002 ou	capitaine en 2002 ou	lieutenant en
	trouver au 31 décembre 2007 à plus	antérieurement.	antérieurement.	2004.
	de quatre ans de la limite d'âge de			

Bulletin	official	doc	ormágo	
Bunenn	omciei	des	armees	

	colonel (être né en 1952 ou ultérieurement).			
Liste		Commandants nés entre	Capitaines nés entre	Lieutenants nés
complémentaire		le 2 janvier 1949 et le 31	le 2 janvier 1951 et le	entre le 2 janvier
(1).		décembre 1949 inclus.	31 décembre 1951	1951 et le 31
			inclus.	décembre 1951
				inclus.

⁽¹⁾ Doivent figurer également en liste complémentaire les officiers qui remplissent les conditions statutaires pour une promotion au choix en 2008 et qui ont fait l'objet d'une décision d'admission à la retraite au cours de l'année 2008.

5. CORPS DES COMMISSAIRES DE L'ARMEE DE TERRE.

5.1. Référence.

Décret n° 84-173 du 12 mars 1984 (BOC, p.1525 ; BOEM 311-0) modifié, portant statut particulier du corps des commissaires de l'armée de terre.

5.2. Conditions requises pour être proposable en 2008.

Pour le grade de :	Commissaire colonel.	Commissaire	Commissaire	Commissaire capitaine.
		lieutenant-colonel.	commandant.	
Liste normale.	Avoir été promu	Avoir été promu	Avoir été promu	Avoir été promu
	commissaire	commissaire commandant	commissaire capitaine	commissaire lieutenant
	lieutenant-colonel en 2002	en 2004 ou antérieurement.	en 2002 ou	en 2006 ou
	ou antérieurement.		antérieurement.	antérieurement.
Liste	Commissaires	Commissaires	Commissaires	Commissaires
complémentaire	lieutenants-colonels nés	commandants nés entre le	capitaines nés entre le 2	lieutenants nés entre le
(1).	entre le 1er juillet 1948 et le	2 janvier 1950 et le 31	janvier 1952 et le 31	2 janvier 1952 et le 31
	31 mars 1949.	décembre 1950 inclus.	décembre 1952 inclus.	décembre 1952 inclus.

⁽¹⁾ Doivent figurer également en liste complémentaire les officiers qui remplissent les conditions statutaires pour une promotion au choix en 2008 et qui ont fait l'objet d'une décision d'admission à la retraite au cours de l'année 2008.

6. CORPS DES CHEFS DE MUSIQUE MILITAIRE ET DES CHEFS DE MUSIQUE DES ARMEES.

6.1. Référence.

Décret n° 78-507 du 29 mars 1978 (BOC, p.1728; BOEM 311-0 et 332) modifié, relatif aux statuts particuliers des corps militaires des chefs de musique et des chefs de musique des armées et aux dispositions statutaires applicables aux sous-chefs de musique.

Pour le grade de :	Chef de musique des armées de	Chef de musique des armées	Chef de musique militaire
	classe exceptionnelle.	hors classe.	principal.

		*	Avoir été promu chef de musique de 1re classe en 2002 ou		
	antérieurement.	antérieurement.	antérieurement.		
Liste	Doivent figurer également en liste complémentaire les officiers qui remplissent les conditions statutaires				
complémentaire.	pour une promotion au choix en 2008 et qui ont fait l'objet d'une décision d'admission à la retraite au				
	cours de l'année 2008.				

Bulletin officiel des armées _____

7. OFFICIERS SOUS CONTRAT.

7.1. Références.

Décret n° 2000-511 du 8 juin 2000 (BOC, p.2552; BOEM 300*, 311-0, 325, 331, 332 et 660*) modifié, relatif aux officiers sous contrat.

Décrets portant statuts particuliers des corps de rattachement.

	1		I	
Pour le grade de :	Règle générale (art. 10 du	OSC rattachés au corps	OSC rattachés au corps	OSC rattachés au
	décret n°2000-511 du 8 juin	des officiers des armes,	technique et	commissariat de
	2000).	avancement au choix	administratif,	l'armée de terre,
		(1).	avancement au choix.	avancement au choix.
Colonel.	Ils ne peuvent être promus au	Avoir été promu	Avoir été promu	Avoir été promu
	grade supérieur que s'ils	lieutenant-colonel en	lieutenant-colonel en	commissaire
	comptent, dans leur grade, une	2005 ou	2003 ou	lieutenant-colonel en
	ancienneté au moins égale à	antérieurement.	antérieurement.	2002 ou
	celle de l'officier de carrière du			antérieurement.
Lieutenant-colonel.	même corps et du même grade, le moins ancien en grade, promu à titre normal la même année.		ou antérieurement.	Avoir été promu commissaire commandant en 2004 ou antérieurement.
Commandant.		-	Avoir été promu capitaine en 2002 ou antérieurement.	Avoir été promu commissaire capitaine en 2002 ou antérieurement.
Capitaine.		Avoir été promu lieutenant en 2004, 2003 ou 2002 (2).	Avoir été promu lieutenant en 2004, 2003, 2002 ou 2001 (3).	Avoir été promu commissaire lieutenant en 2006 ou antérieurement.

⁽¹⁾ Les conditions de temps de commandement ou de temps de troupe à effectuer préalablement à la promotion au grade supérieur ainsi que les modalités de prise en compte des services militaires sont identiques à celles des officiers de carrière du corps de rattachement.

- (2) Les lieutenants officiers sous contrat (OSC) rattachés au corps des officiers des armes non inscrits au tableau d'avancement et totalisant six ans de services militaires effectifs dans ce grade seront promus capitaines à l'ancienneté.
- (3) Les lieutenants OSC rattachés au corps technique et administratif non inscrits au tableau d'avancement et totalisant sept ans de services militaires effectifs dans ce grade seront promus capitaines à l'ancienneté.

Bulletin officiel des	armées
-----------------------	--------